

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 26 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis-aux-Bois, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le lundi 20 avril 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 37 minutes.
Les délégués ont signés la feuille d'émargement à leur entrée.

Délégués présents prenant part au vote:

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Blérancourt	Monsieur Jacques BRYCOVE ; Monsieur Thierry GREHAN ; Monsieur Patrick LAPLACE
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Madame Marie-Angéline TENAILLON;
Coucy la Ville	Monsieur René MAHU ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Pascal FORET ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ; Madame Aurore OSTER ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean Claude GOCHON ;
Guny	Madame Nicole LECOMTE
Jumencourt	Monsieur Jacques MARTIN;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Merlieux et Fouquerolles	Monsieur Olivier CLERMONT ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE;
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Pont-Saint-Mard	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Saint-Aubin	Monsieur Benoît PHILIPON;
Saint-Paul-aux-bois	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Verneuil-sous-Coucy	Monsieur Marc DURECU ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE

Délégués excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur FONTAINE Emmanuel à Monsieur PERNAUT Guy
Madame COLVEZ Martine à Monsieur VITU Patrick
Monsieur GASTEL Gilles à Monsieur KOCK Francis

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FORET

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	43
Mandats de procuration	3
Votants	46

Assistaient à la séance en tant que délégué suppléant ne prenant pas part au vote :

Besmé	Monsieur Georges KRESS;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR;
Crécy-au-Mont	Madame Monique MOISY;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Quentin GUILMONT
Jumencourt	Monsieur Claude WEPLER;
Montbavin	Monsieur Jean LAVOINE;
Pont-Saint-Mard	Madame Anne Marie PIERRET;
Saint-Aubin	Monsieur Michel CARBONNIER;
Selens	Monsieur Patrice WYSOCKI ;
Urcel	Madame Denise BALCAEN;
Verneuil-sous-Coucy	Madame Marie Odile SEPPE ;

Assistaient à la séance en application de l'article 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur DOUELLE Pascal – Directeur Général des Services.
- Madame LEGRAND Sophie, secrétaire
- Madame ROCQUE Angélique, secrétaire.

Monsieur le Président constate qu'il y a 43 délégués présents sur 54, donc le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Président constate qu'il y a 3 pouvoirs, ce qui porte le nombre de votants à 46.

Ordre du jour

- ✓ Administration générale
 - Délibération autorisant le président à signer demandes de subventions
 - Proposition modification des statuts de la communauté de communes
 - Adoption règlement intérieur Communauté de communes
 - Adhésion médecine du travail
- ✓ Finances
 - Détermination des attributions de compensations provisoires
 - Mode de présentation des budgets
 - Vote des quatre taxes
 - Budget général – Budget prévisionnel 2015
 - Budget DMA - Budget prévisionnel 2015
 - Budget SPANC - Budget prévisionnel 2015
- ✓ Culture
 - Tarification des linéaires pour les exposants à la fête du livre de Merlieux
 - Demande de subventions
- ✓ Environnement
 - Tarification REOM 2017
 - Fixation taux TEOM 2017
 - Fixation redevances ANC
- ✓ Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil communautaire précédent

Monsieur Laplace intervient et souhaite faire une remarque sur le compte rendu du conseil communautaire du 6 février 2017 au sujet de l'instauration d'une taxe de séjour.

« Dans sa séance du 6 février 2017, le conseil communautaire a été amené à délibérer sur l'instauration d'une taxe de séjour en lien avec la compétence tourisme.

Dans une réponse publiée au JO Sénat le 17/09/2015 en réplique d'une question écrite de Mr Loïc Hervé, il est précisé que la compétence tourisme transférée à compter du 1^{ier} janvier 2017 n'inclut pas l'exploitation des équipements touristiques et la fiscalité touristique dont la taxe de séjour.

Par ces motifs, il demande de rapporter cette délibération contraire à la réglementation. »

Monsieur Kock l'informe que suite à sa demande, formulée par mail, il s'est rapproché du service juridique de l'ADRT et est en attente d'une réponse de leur part.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les délégués communautaires à l'unanimité « approuvent le compte rendu du conseil communautaire »

Proposition de statuts pour la communauté de communes

Suite à la fusion des 2 EPCI, la préfecture, en date du 15/12/2016, nous a adressé un arrêté de fusion reprenant une compilation sommaire des statuts des 2 EPCI.

Je vous propose de redéfinir clairement les statuts de notre communauté de communes.

Une fois adoptés par la communauté de communes, ces statuts seront adressés aux communes qui auront trois mois à compter de la date de réception pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis sera considéré comme favorable.

Statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux faits par la préfecture lors de la fusion

Statuts transmis par la préfecture

ARTICLE 1 Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de :

- ✓ la communauté de communes des Vallons d'Anizy composée des communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-ct-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt,
- ✓ et de la communauté de communes du Val de l'Ailette composée des communes de : Barisis-aux-Bois, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château,- Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembay, Fresnes, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Pont-Saint-Mard, Quincy-Basse, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Trosly-Loire et Verneuil- sous-Coucy

constituant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

ARTICLE 2 : La création de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes du Val de l'Ailette et de la communauté de communes des Vallons d'Anizy, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : La communauté de communes ainsi créée, constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Communauté de communes Picardie des Châteaux ».

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté de communes Picardie des Châteaux est fixé au 6/8 place Charles de Gaulle à Pinon (02320).

ARTICLE 5 : La Communauté de communes Picardie des Châteaux se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.

ARTICLE 6 : La communauté de communes Picardie des Châteaux exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- ✓ aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- ✓ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- ✓ accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- ✓ collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles :

- ✓ politique du logement et du cadre de vie ;
- ✓ construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- ✓ création, aménagement et entretien de la voirie ;
- ✓ action sociale d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences facultatives :

- ✓ assainissement collectif et non collectif ;
- ✓ protection et mise en valeur de l'environnement ;
- ✓ actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- ✓ achat de petit matériel en commun ;
- ✓ actions en faveur de la culture.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'adoption des statuts, la communauté de communes Picardie des Châteaux exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences obligatoires telles que figurant à l'article 6 du présent arrêté.

Les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur les anciens périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés.

ARTICLE 8 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

ARTICLE 9 : La communauté de communes Picardie des Châteaux se substitue de plein droit aux deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés au sein des syndicats dont ceux-ci étaient membres.

ARTICLE 10 : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Picardie des Châteaux sont exercées par le trésorier d'Anizy-le-Château.

Proposition de modification des statuts

Article I : Constitution

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de :

- ✓ la communauté de communes des Vallons d'Anizy composée des communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt,
- ✓ et de la communauté de communes du Val de l'Ailette composée des communes de : Barisis-aux-Bois, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembray, Fresnes sous Coucy, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Pont-Saint-Mard, Quincy-Basse, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Trosly-Loire et Verneuil-sous-Coucy.

constituant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 2 : Impact de la fusion

La création de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes du Val de l'Ailette et de la communauté de communes des Vallons d'Anizy, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes ainsi créée, constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Communauté de communes Picardie des Châteaux ».

L'intégralité de l'actif et du passif des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est transférée à la communauté de communes Picardie des Châteaux.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées sont repris par la communauté de communes Picardie des Châteaux.

L'ensemble des personnels des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est transféré au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes Picardie des Châteaux dans les conditions de statut et d'emploi qu'ils avaient 31/12/2016.

Les archives de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionné sont reprises par la communauté de communes Picardie des Châteaux.

La Communauté de communes Picardie des Châteaux se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.

La communauté de communes Picardie des Châteaux se substitue de plein droit aux deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés au sein des syndicats dont ceux-ci étaient membres.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 3 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Composition du conseil communautaire et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de 55 membres délégués des conseils municipaux des communes adhérentes.

La répartition par commune est la suivante :

COMMUNE	Nombre	COMMUNE	Nombre
ANIZY -LE-CHÂTEAU	5	LEUILLY-SOUS-COUCY	1
BARISIS	2	LIZY	1
BASSOLES AULERS	1	MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	1
BESME	1	MONTBAVIN	1
BLERANCOURT	3	PINON	5
BOURGUIGNON SOUS COUCY	1	PONT-SAINT-MARD	1
BOURGUIGNON SOUS MONTBAVIN	1	PREMONTRE	2
BRANCOURT EN LAONNOIS	1	QUINCY-BASSE	1
CAMELIN	1	ROYAUCOURT ET CHAILVET	1
CHAILLEVOIS	1	SAINT-AUBIN	1
CHAMPS	1	SAINT-PAUL-AUX-BOIS	1
COUCY LA VILLE	1	SELENS	1
COUCY-LE-CHÂTEAU	2	SEPTVAUX	1
CRECY-AU-MONT	1	SUZY	1
FAUCOU COURT	1	TROSLY LOIRE	1
FOLEMBRAY	4	URCEL	1
FRESNES-SOUS-COUCY	1	VAUXAILLON	1
GUNY	1	VERNEUIL SOUS COUCY	1
JUMENCOURT	1	WISSIGNICOURT	1
LANDRICOURT	1		

Article 5 : Composition du bureau

Le bureau communautaire comporte 22 membres élus, dont le Président et les vice-présidents

Article 6 : Sièges sociaux et comptables assignataires

Le siège de la communauté de communes Picardie des Châteaux est fixé au 6/8 place Charles de Gaulle à Pinon (02320).

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Picardie des Châteaux sont exercées par le trésorier d'Anizy-le-Château.

Article 7 : Objet

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes Picardie des Châteaux exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- ✓ aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
Sont déclarés d'intérêt communautaire
 - L'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale;
 - L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'habitat
- ✓ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
Sont déclarées d'intérêt communautaire les politiques locales du commerce et de soutien aux activités commerciales suivantes
 - Mise en place et gestion d'une aide à l'investissement aux artisans et commerçants de la communauté de communes Picardie des Châteaux, dont les conditions seront fixées par délibération
- ✓ accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- ✓ collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles :

- ✓ politique du logement et du cadre de vie ;
 - Conduite de l'ingénierie et du suivi animation des procédures opérationnelles en matière d'amélioration de l'habitat ou de travaux de réhabilitation de logements.
 - Participation au soutien financier des opérations d'amélioration de l'habitat
 - Participation au FSL départemental
- ✓ construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire;
Sont considérés d'intérêt communautaire
 - le gymnase de Coucy le Château
 - le gymnase d'Anizy le Château
- ✓ action sociale d'intérêt communautaire.
Sont considérées d'intérêt communautaire les actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelle :
 - Soutien aux associations à vocation sociale (Maison de l'Emploi et de la Formation).
 - Soutien financier aux projets visant à accompagner les jeunes dans leur projet professionnel ou d'insertion
 - Mise en place et gestion d'un chantier d'insertion intercommunal
- ✓ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'art 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Au titre des compétences facultatives :

- ✓ assainissement collectif et non collectif ;
Assainissement non collectif
 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
 - Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinanceur public

Assainissement collectif

Transfert au Syndicat mixte Noreade de la compétence « **Assainissement Collectif** » à compter du 1er janvier 2016 pour les communes d'Anizy-le-Château, Chaillevois, Faucoucourt, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vauxaillon

- ✓ protection et mise en valeur de l'environnement;
 - Actions de sensibilisation et mise en valeur de l'environnement et des zones protégées,
 - Définition et mise en œuvre d'actions intercommunales de sensibilisation et d'éducation à l'environnement
 - Entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation des circuits référencés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne et jugés d'intérêt communautaire, définis par délibération de l'EPCI.
 - Entretien des espaces verts des sites d'intérêt communautaire contribuant à l'amélioration de l'accueil et/ou de l'animation touristique au sein de la communauté de communes
Sont concernés les sites suivants
 - Zone de loisirs des hauts de Frénières à Pinon
 - Halte fluviale de Pinon
 - Site du canon de Coucy le Château

- ✓ actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
 - Pilotage et Mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aisne. .
 - Création, entretien et gestion du point multi-accueil « la Ribambelle »
 - Mise en place et gestion de relais d'assistantes maternelles et d'une maison de jouets.
 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement
 - Gestion et soutien des accueils en matière périscolaire : accueil matin, midi, et soir après l'école avec des ateliers récréatifs et ludiques, ou éducatifs ou culturels. Les modalités de fonctionnement et les ouvertures d'accueil périscolaire seront fixés par délibération de l'EPCI .
 - Mise en place et gestion des NAP
 - Actions en direction des adolescents du territoire visant à favoriser leur autonomie, leur ouverture au monde et leur accès à la citoyenneté.
 - Toute étude nécessaire à l'organisation et au développement de l'activité enfance et petite enfance sur le territoire.

- ✓ Développement d'activités culturelles d'intérêt communautaire
 - Elaboration d'un schéma de développement culturel de la Communauté de communes Picardie des Châteaux
 - Renforcer le service public culturel en partenariat avec les communes
 - Développer les actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture
 - Mise en œuvre, gestion et coordination d'actions culturelles d'intérêt communautaires

- ✓ Services à la population
 - Mise en place d'un système de transport à la demande pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite vers les commerces du territoire selon des critères définis par une délibération de l'EPCI

Article 8 : Habilitation statutaire

La Communauté de Communes pourra, à la demande de communes et d'établissements publics assurer des prestations de services, de travaux à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté de Communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans le respect de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam.

Par ailleurs, la Communauté de Commune pourra mener toutes les études préalables nécessaires à la prise d'une nouvelle compétence.

Article 9 Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixera les conditions de fonctionnement de la Communauté.

Monsieur Foret explique qu'il y a environ 120 kilomètres de chemin de randonnées recensés sur le site du Conseil Départemental de la Randonnée.

Il conviendra, avant de définir les chemins de randonnée d'intérêt communautaire, de procéder à un relevé de ces chemins, des surfaces à entretenir.

Une fois ce recensement effectué, la commission sera amenée à se prononcer sur les chemins d'intérêt communautaire, qui seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Coorevits revient sur le lieu du siège communautaire. Il rappelle qu'un siège provisoire avait été choisi en 2016 et demande que le conseil communautaire se positionne définitivement sur un siège social.

Monsieur Morlet souhaite formuler une demande afin que le siège se situe sur Coucy afin de sauvegarder la trésorerie de Coucy.

Monsieur Kock explique qu'en terme de fonctionnement, toute la gestion de l'EPCI a été basculée sur la trésorerie d'Anizy, cette dernière fonctionnant déjà à temps partiel, avec une ouverture au public 2 jours par semaine seulement.

Il a demandé à la Secrétaire Générale de la Préfecture de maintenir une permanence à la trésorerie de Coucy afin de maintenir un service de proximité pour la population.

Monsieur Tournemolle dit qu'il faut défendre le service public et se battre pour préserver l'ouverture de la trésorerie de Coucy.

Intervention de Monsieur Laplace, au 1^{er} juillet 2017 le territoire entier sera classé en Zone de Revitalisation Rurale, ce qui signifie que les services publics présents seront préservés.

Il faut profiter de ce classement pour demander aux services de l'Etat de maintenir une permanence sur la Trésorerie de Coucy.

Intervention de Monsieur Purnelle concernant le périscolaire. Il demande ce qui sera fait concernant les syndicats scolaire qui gèrent eux même le périscolaire ;

Madame Herbulot intervient et explique que la question n'a jamais été posée auparavant par les communes concernées. Il faudra prendre en compte les couts engagés par ces syndicats, et mettre en regard les recettes attendues par l'EPCI.

Intervention de Monsieur Ananie concernant l'assainissement collectif. Le fait de laisser en compétences facultatives permet de laisser le temps aux communes qui se sont engagées dans des opérations de réhabilitation de STEP et/ou de réseaux pour mener à terme leurs opérations.

Constatant qu'il y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote

Les délégués communautaires avec « 37 voix pour », « 4 voix contre » et « 5 abstentions » approuvent les nouveaux statuts de la communauté de commune Picardie des Châteaux.

Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes

Conformément à l'article 9 des statuts, il vous est proposé d'adopter un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement de la communauté de communes

Proposition de règlement intérieur adressée aux délégués communautaires :

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent le règlement intérieur

Choix organisme pour médecine du travail

Pour rappel, les Vallons d'Anizy étaient adhérents à la médecine du travail de l'Aisne et le Val de l'Ailette adhérents à la médecine du Centre de Gestion.

Avec la fusion des deux EPCI, le transfert du contrat des Vallons d'Anizy sur la Communauté de communes Picardie des Châteaux s'est fait sans problèmes.

Il n'en va pas de même pour le transfert du contrat du Val de l'Ailette avec le centre de gestion de l'Aisne. Afin de régulariser l'adhésion au service prévention et santé au travail, il convient de conclure une nouvelle convention assortie d'une délibération.

Nous vous proposons de prendre cette délibération d'adhésion pour les agents transférés du Val de l'Ailette à la médecine du travail du centre de gestion.

Il vous est également demandé de vous prononcer pour qu'au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes ne soit plus adhérente qu'à un seul centre de visites médicales.

Pour information tarifs pratiqués :

Médecine du travail de l'Aisne :

- Visite normale : 84 euros HT
- Visite renforcée : 118 euros HT
- Visite d'embauche : 59 € HT

La cotisation à la médecine du travail de l'Aisne se calcule en fonction de l'effectif au 1er janvier.

La résiliation à la médecine du travail de l'Aisne est soumise à un préavis de 3 mois et la cotisation annuelle reste due pour l'année en cours (elle ne peut être proratisée)

Centre de Gestion :

60 euros TTC par visite passée.

Il n'y a pas de cotisation en fonction des effectifs mais une facturation uniquement des visites effectuées.

Concernant les visites d'embauche, elles peuvent être effectuées chez un médecin agréé (23 euros) pour les agents contractuels de droit public.

Nous vous proposons d'opter pour une adhésion au 1^{er} janvier 2018 de la communauté de communes à la médecine du travail du centre de gestion, et de dénoncer le contrat d'adhésion à la médecine du travail de l'Aisne au 31/12/2017.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » décident :

- ✓ ***De reconduire en 2017 l'adhésion des agents de l'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette à la médecine du travail du Centre de gestion.***
- ✓ ***De dénoncer au 31/12/2017 l'adhésion des agents de l'ancienne Communauté de communes des Vallons d'Anizy inscrits à la médecine du travail de l'Aisne.***
- ✓ ***D'adhérer, dès le 1er janvier 2018 ; pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Picardie des Châteaux à la médecine du travail du centre de gestion de l'Aisne***

Délibération autorisant le président à signer demandes de subventions

Afin d'éviter de devoir différer les demandes de subventions sur les différents projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire en validant ces demandes par un conseil communautaire, il vous est demandé d'autoriser le Président à solliciter toutes demandes de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires institutionnels actuels et/ou à venir, et à l'autoriser à effectuer toutes les démarches subséquentes

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les délégués communautaires à l'unanimité « autorisent le président à solliciter toutes demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels actuels et/ou à venir et l'autorisent à effectuer toutes les démarches subséquentes »

Détermination des attributions de compensations provisoires

Dans l'attente du rapport de la CLECT, qui devra être soumis au vote du conseil communautaire, et à l'approbation des conseils municipaux des communes, l'exécutif communautaire propose, pour fixer les attributions de compensations provisoires, l'approche suivante :

Pour les communes des Vallons d'Anizy

Produits transférés

Ils se composent des produits du débasage sur la part départementale sur la TH 2016 (5.12529%), et des produits de la Contribution Economique Territoriale (produits CFE 2016, CVAE, TASCOT, IFR, TAFNB)

Charges transférés

Afin de garder une certaine cohérence entre les deux anciens territoires, et considérant que les compétences transférées par les communes et exercées par la communauté de communes du Val de l'Ailette n'ont jamais fait l'objet de transfert de charges, le parti pris pour le calcul des charges transférées, tout en restant dans l'optique du régime de droit commun, est de neutraliser, pour les communes des Vallons d'Anizy, les couts des compétences exercées sur les deux territoires à l'identique.

Ce qui reviendrait à neutraliser :

- la politique du logement et du cadre de vie,
- l'entretien des gymnases,
- la maison de services publique,
- une partie de la politique enfance jeunesse :
 - ✓ Le RAM, présent sur les deux territoires
 - ✓ les NAP, exercés sur les deux territoires,

- ✓ les ALSH petites vacances et vacances d'été pour moitié, le territoire des Vallons d'Anizy proposant 2 semaines durant les petites vacances et 2 mois durant les vacances d'été alors que le territoire du Val de l'Ailette propose 1 semaine durant les petites vacances et 1 mois durant les vacances d'été.
- Les amortissements, les deux territoires ayant approximativement le même montant d'amortissement annuel Ce qui donnerait un transfert de charges de 55,70 € / habitant

Pour les communes du Val de l'Ailette

Dans le régime de droit commun, les communes du Val de l'Ailette perçoivent automatiquement le montant des attributions de compensation versées en 2016, Auxquels il faut ajouter, pour les communes de Besmé, Blérancourt, Bourguignon sous Coucy, Camelin et Fresnes le transfert de charges lié à la compétence scolaire restituée aux communes.

Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS, vice-président en charge des finances présente ces propositions.

Monsieur Purnelle demande pourquoi les taux de débasage sont différents pour chaque communes des taux indiqués à la Communauté de communes par DGFIP

Monsieur Kock explique que des ajustements ont été fait sur les bases de chaque communes, au regard des bases prévisionnelles et des bases réelles de 2016.

Monsieur Laplace demande pourquoi cette proposition d'attributions de compensations provisoires ne se réfère pas à l'une des deux propositions formulées en CLECT.

Monsieur Kock lui fait remarquer que les membres de la CLECT ne se sont pas positionnés sur les propositions présentées.

Monsieur Laplace rappelle que la CLECT a convenu d'un protocole financier. Il demande que les transferts de charges reprennent les couts des nouvelles compétences exercées par l'intercommunalité en 2017, et pas les couts des anciennes compétences exercées en 2016, déjà financées par la fiscalité intercommunale.

Monsieur Lemoine rappelle que la CLECT a 9 mois pour se positionner, et que ce qui est proposé ce soir concerne les attributions de compensations provisoires.

Monsieur le Président suspend le débat et propose aux délégués de se prononcer sur ces attributions de compensations provisoires.

Les délégués communautaires avec « 21 voix pour », « 21 voix contre » et « 4 abstentions » se positionnent sur ce point.

Monsieur le Président annonce aux délégués qu'il ne fera pas usage de la possibilité qui lui est offerte de « voix prépondérante ».

Les attributions de compensations telles que proposées sont refusées.

Monsieur Kock précise que suite à cette décision de l'assemblée, les points suivants concernant le vote du budget sont annulés, et seront reportés à un nouveau conseil communautaire.

Monsieur Ambroise Centonze-SANDRAS trouve dommage que ces remarques n'aient pas été formulées lors des 2 réunions précédentes consacrées à ce sujet.

Monsieur le Président propose de reprendre l'ordre du jour à partir de la tarification du service ANC

Service ANC – Vote des tarifs de redevances

Redevances d'assainissement non collectif - proposition faite par la commission environnement

- ✓ 100 € par diagnostic
- ✓ 100 € contrôles conception travaux
- ✓ 100 € contrôle réalisation travaux

Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent les montants de redevance proposés par la commission environnement»

Tarification des linéaires pour les exposants à la fête du livre de Merlieux

Le dimanche de la Fête du Livre de Merlieux, des exposants (auteurs, libraires, éditeurs et particuliers) sont accueillis pour vendre des livres dans les rues du village.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux doit encaisser le paiement des droits de place des exposants, des vendeurs.

Il vous est proposé de définir les prix de location des stands pour les auteurs, libraires, éditeurs et particuliers vendeurs de livres

Propositions :

- ✓ 8 € le mètre linéaire non couvert,
- ✓ 12 € le mètre linéaire couvert,
- ✓ 1€ le mètre la location des tables et chaises.

La semaine précédant la Fête du Livre de Merlieux, la communauté de communes Picardie des Châteaux organise, en partenariat avec l'Inspection académique de l'Aisne, la venue d'auteurs jeunesse dans les établissements scolaires. Afin d'encourager la mobilisation de tous dans la préparation de ces rencontres, une participation financière est demandée à chaque classe participante.

Il vous est proposé de fixer la participation des écoles de la Communauté de communes par rencontre-animation des auteurs jeunesse invités de la Fête du livre de Merlieux. Proposition : 59 € par classe par rencontre-animation

Concernant la participation des écoles des EPCI extérieurs partenaires, il vous est proposé de définir une tarification modulée par EPCI en fonction du cout de l'intervention sur le territoire et du montant de la participation de l'EPCI.

Cette participation des écoles venant équilibrer les couts de fonctionnement des interventions sur le territoire concerné.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent les propositions formulées ci-dessus.

Demande de subventions

Dans le cadre de la Fête du Village du Livre de Merlieux, la Communauté de Communes sollicite la participation financière de différents partenaires institutionnels

- ✓ Conseil départemental
- ✓ Conseil régional
- ✓ DRAC
- ✓ Eventuellement Leader.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à solliciter ces demandes de subventions et à effectuer toutes les démarches y afférant.

*Madame Lecaux détaille les montants de participation des différents partenaires institutionnels
Conseil départemental 13 700€ / Conseil régional 20 000 € / DRAC 6 000 €*

*Monsieur Laplace demande le montant de la participation de la communauté de commune.
La participation de la Communauté de communes est de 13 000 €*

Les délégués communautaires « à l'unanimité » autorisent le Président à solliciter ces demandes de subventions et à effectuer toutes les démarches y afférant »

Validation règlement de service ANC

La commission environnement propose l'harmonisation suivante :

➤ Etude de définition de filière (Articles 8 et 18):

- Vallons d'Anizy : Obligatoire
- Val de l'Ailette : Recommandée et obligatoire dans certains cas difficiles

Proposition : Obligatoire, mais le SPANC peut, exceptionnellement ne pas l'exiger, s'il a des études antérieures lui permettant de valider le projet.

➤ Dépôt du dossier de demande d'installation (Article 18):

- Vallons d'Anizy : Dépôt du dossier de demande d'installation par le propriétaire en main-propres.
- Val de l'Ailette : Pas précisé

Proposition : Rencontre du propriétaire non obligatoire lors du dépôt de dossier (Visite sur site si nécessaire ou sur demande du propriétaire)

➤ Validation du projet de conception (neuf – permis) (Article 18) :

- Vallons d'Anizy : Validation du projet transmise à la DDT, mais pas au propriétaire.
- Val de l'Ailette : Dossier validé rendu au propriétaire

Proposition : Dossier validé transmis au propriétaire

➤ Prise de Rendez-vous pour contrôle d'exécution (Article 18):

- Vallons d'Anizy : Le propriétaire doit prévenir par fax ou mail 48h avant
- Val de l'Ailette : Simple appel téléphonique

Proposition : Le propriétaire informe le SPANC du commencement des travaux par écrit.
(Si ne le fait pas, ne pourra pas se retourner contre le SPANC)

➤ Diagnostics (Article 19)

- Vallons d'Anizy : Conclusions selon l'arrêté de 2009
- Val de l'Ailette : Conclusions selon l'arrêté de 2012

Proposition : Utiliser la dernière réglementation soit l'arrêté de 2012

Les délégués communautaires « à l'unanimité » valident ces propositions »

Mise en place d'une OPAH sur la communauté de communes

Il vous est proposé de vous positionner sur la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH sur trois années, avec si souhait possibilité de prolonger de 2 ans.

Cette OPAH doit servir :

- ✓ A accompagner le programme de rénovation des logements, en privilégiant les opérations de réhabilitation énergétique, dans le cadre du programme « Habiter Mieux »,
- ✓ A conforter une dynamique déjà installée sur une partie du territoire le territoire, notamment vers les propriétaires occupants.
- ✓ A communiquer auprès des habitants sur les dispositifs existants, et à leur permettre de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage tant dans leurs démarches préalables (devis, contacts entreprises, choix des travaux), que dans leurs suivi et réception de chantier

Bilan de l'OPAH menée sur le Val de l'Ailette de 2012 à 2016

-> 108 dossiers

-> 2 650 334,24 € de travaux

-> 945 108,37 € de subventions ANAH / 248 958,20 € ASE ANAH

-> 357 437,00 € de subventions CCVA 178 718.50 € et Région Picardie 178 718.50 €

-> 11 000 € Prime ASE* CCVA 5 500 € et Région Picardie 5 500 €

-> 129 905,19 € Divers (PIG, CAF)

*Aide solidarité énergétique

Modalités de mise en œuvre

La poursuite de l'OPAH est conditionnée au préalable à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle. Cette étude vise à déterminer les objectifs de traitement de l'habitat dégradé sur le territoire, en particulier dans les domaines de l'habitat indigne, de l'efficacité énergétique et de l'autonomie de la personne. Elle permet également de préciser les engagements financiers de tous les partenaires.

Nous avons la possibilité de réaliser cette étude en interne.

Proposition

Acter le principe de redéployer une OPAH sur le territoire

Acter le principe de réaliser l'étude pré-opérationnelle en interne, et de proposer ensuite une convention d'objectif avec l'ANAH sur la base présentée ci-dessus

Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent ces propositions

Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

La communauté de communes ayant un seuil de population supérieur à 10 000 habitant, la DDT, n'instruit plus les demandes d'autorisation du droit des sols pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale. Cette compétence revient de fait aux communes.

Pour les communes de l'ancien territoire des Vallons d'Anizy, nous avons obtenu un accompagnement de la DDT au 30 juin.

Par ailleurs, les communes de l'ancien territoire du Val de l'Ailette, qui avaient confié cette instruction à la Communauté de Communes Chauny-Tergnier ne pourront plus bénéficier de cette accompagnement au-delà de cette année.

Aussi il vous est proposé de mutualiser ce service à l'échelle de la communauté de communes pour les communes qui le souhaiteraient. La compétence reste aux communes.

La communauté de communes mutualisera ce service avec la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. Un agent salarié de la communauté de communes Picardie des Châteaux intégrera le service urbanisme de la communauté d'agglomération. Il sera basé à Chauny et instruira exclusivement les demandes du territoire

Les couts de ce service mutualisé seront répartis entre les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale adhérant à cette proposition.

Cout estimé de ce service pour l'année 2017 : 31 700 € à proratiser sur 6 mois.

- Un agent à 80% : salaire 25 600 €
- frais déplacements 2 500 €,
- contribution au fonctionnement CACTF 3 600 €

Si les 18 communes, représentant 11 667 habitants en 2017 adhèrent à cette proposition de mutualisation, le cout, sur la base de l'année 2017, serait de 2,72 € par habitant / an

Ce cout sera révisé chaque année, en fonction des dépenses liées à ce service, et du nombre de communes adhérant à ce service de mutualisation proposé.

Une convention de mutualisation sera passée entre chaque commune souhaitant mutualiser ce service et la communauté de communes.

Les délégués communautaires, à l'unanimité :

- **Approuvent ce principe de mutualisation proposé aux communes pour l'instruction des autorisations des droits des sols**
- **Arrêtent la tarification de ce service mutualisé pour l'année 2017 à 2,72 € par habitant**
- **Autorisent le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes :**

Questions diverses

Monsieur Samson demande que la communauté de communes achète de la moquette pour le gymnase d'Anizy, afin de préserver le sol lors d'utilisation du gymnase pour des manifestations non sportives.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Président propose de lever la séance.

La séance du conseil communautaire est clôturée à 20h15

Fait à Pinon le 27/04/2017

Le secrétaire de séance
Pascal FORET

Le Président
Francis KOCK